

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement portant le numéro **1202-2020** ayant pour titre « **RÈGLEMENT AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AÉROGARE PAUL-ÉMILE-LAPOINTE ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$** »

Le règlement 1202-2020 a pour objet d'autoriser des travaux pour la réfection complète de l'enveloppe extérieure, la mise aux normes de la structure et des issues du bâtiment et le réaménagement complet de l'étage et d'une partie du rez-de-chaussée.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire ci-avant décrite peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Conformément à la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, adopté en date du 7 mai 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter (domicilié, propriétaire d'un immeuble, occupant d'un établissement d'entreprise, copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise) appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Toute copie d'un document d'identification transmise avec une demande sera détruite à la fin de la procédure.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **3 décembre 2020**, au bureau de la greffière, situé au 205, avenue de la Cathédrale, casier postal 710, Rimouski (Québec) G5L 7C7 ou à l'adresse courriel suivante monique.senechal@rimouski.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1202-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **TROIS MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (3 092)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le plus tôt possible après la fin de la période de réception des demandes et après la confection du certificat relatif à l'approbation du règlement, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2). Ce certificat sera déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le 7 décembre 2020.
6. Le règlement 1202-2020 faisant l'objet du présent avis peut être obtenu par courriel, consulté sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca) ou au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI ET AUTRES INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter ayant le droit de déposer une demande et toute autre information utile pour compléter une demande peuvent être obtenus auprès de la greffière, à l'adresse, aux jours et aux heures ci-avant mentionnés.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal

RÈGLEMENT 1202-2020

**RÈGLEMENT AUTORISANT LES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L'AÉROGARE PAUL-ÉMILE-
LAPOINTE ET UN EMPRUNT DE
2 600 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire de procéder à des travaux de réfection de l'aérogare Paul-Émile-Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'*aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales* (PAQIAR);

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 46-11-2020 du présent règlement a dûment été donné le 2 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la réalisation des travaux de réfection de l'aérogare Paul-Émile-Lapointe et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 2 600 000 \$, incluant les honoraires, les frais contingents et les taxes nettes, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Afin de défrayer le coût de ces travaux, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 2 600 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

4. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption : 2020-11-16

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistant-greffier

ANNEXE I

**Détermination du montant du règlement d'emprunt autorisant
les travaux de réfection de l'aérogare Paul-Émile-Lapointe**

1. COÛTS DE CONSTRUCTION

1.1. Travaux de démantèlement sélectif	250 000 \$
1.2. Travaux du bâtiment	
- Architecture	750 000 \$
- Structure	250 000 \$
- Mécanique/ Électricité	700 000 \$
1.3. Travaux d'aménagement extérieur	50 000 \$
1.4. Contingences de construction	200 000 \$
Sous-total :	2 200 000 \$

2. FRAIS INCIDENTS

2.1. Honoraires professionnels et techniques	250 000 \$
2.2. Équipements	29 500 \$
2.3. Art public	30 500 \$
2.4. Frais de financement	90 000 \$
Sous-total :	400 000 \$

TOTAL : **2 600 000 \$**
(incluant taxes nettes)

Préparé par : 
Sébastien Collin
Chef de division - Architecture

Approuvé par : 
Rémi Fiola, ing., directeur
Service génie et environnement

2020-10-22